

Séance du Conseil d'Administration en date du 14 mars 2024

Délibération n° 2024 - 01 - Compte financier - Exercice 2023

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Considérant que 21 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

104,22 ETPT, dont 82,60 ETPT sous plafond d'emplois et 21,62 ETPT hors plafond ;

16 894 041,58 € d'autorisations d'engagement, dont :

- o 12 568 922,17 € personnel;
- o 3 493 763,74 € fonctionnement ;
- o 831 355,67 € investissement;

17 186 180,57 € de crédits de paiement, dont : ;

- o 12 568 922,17 € personnel;
- o 3 647 625,62 € fonctionnement;
- o 969 632,78 € investissement;
- 19 794 281,51 € de recettes encaissées ;
- + 2 608 100,94 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

2 045 004,15 € de variation de trésorerie ;

794 003,87 € de résultat patrimonial bénéficiaire ;

- 1 233 658,42 € de capacité d'autofinancement ;
- 766 347,08 € de variation du FDR.

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de 794 003,87 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Nombre de votants : 24

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0 Sylvain TRANOY